

Décision 2026/70 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Robion au profit du Relais Petite Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Robion au profit du Relais Petite Enfance.*

Dans le cadre de ses compétences, le Relais Petite Enfance LMV Coustellet, occupera tous les lundis matin (hors vacances scolaires), à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 02 juillet 2027, la salle d'exposition située 485 rue Oscar Roulet à Robion (84440) ;

Considérant que la commune de Robion met à disposition du RPE une salle d'exposition à titre gratuit pour exercer ses ateliers à destination des assistants maternels et des enfants accueillis.

Décide,

Article 1 :

La convention de mise à disposition de locaux ci-jointe est approuvée ;

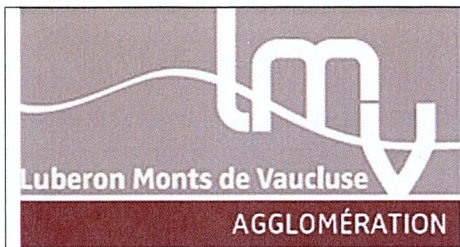
Article 2 :

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'achèvera au 02 juillet 2027 ;

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

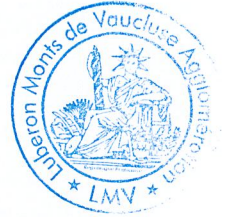
Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse

Fait à Cavaillon, le 23/07/2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.